



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Rieux-Minervois, dûment convoqué le 2 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Yagues, Maire.

Cette séance s'est tenue selon les règles en vigueur, le public étant autorisé à y assister.

13 présents : Mesdames et Messieurs Bernard Yagues, Michèle Le Pallec, Lounès Bellaïla, Sandrine Lafont, Thierry Brach, Marc Zindel, Amélie Moreno, Jacques Baraillé, Yolande Calmel, Yves Le Pallec, Yoann Conte, Fabien Barthès et Tiphonie Brau.

6 absents : Monsieur Hugues Saury qui a donné sa procuration à Madame Michèle Le Pallec, Monsieur David Arnal qui a donné sa procuration à Monsieur Yves Le Pallec, Madame Ghislaine Minotti qui a donné sa procuration à Monsieur Thierry Brach, Madame Lise Raynaud qui a donné sa procuration à Monsieur Yoann Conte, Madame Renée Crouzal, Madame Julie Geenen.

Total des membres présents : 13 sur 19

Total des membres représentés : 17 sur 19

Le Conseil ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que le quorum était atteint, monsieur Le Président déclare la séance ouverte à 18 heures.

Monsieur Le Maire demande de procéder à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance. Madame Michèle Le Pallec est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées (art 5 de la loi du 5 avril 1884).

Monsieur Thierry Brach, Adjoint au Maire, procède à la lecture du procès-verbal du 11 avril 2022.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry Brach et demande s'il y a des questions à ce sujet.

Monsieur Fabien Barthès désire apporter une rectification quant aux précisions relatives à la subvention allouée aux pompiers : C'est lui-même qui a indiqué qu'une partie des sommes était destinée au permis poids lourds.

Monsieur Le Maire donne une réponse quant à la question posée lors de la séance du 11 avril par Madame Yolande Calmel, au sujet du savon employé par l'école maternelle : En effet, après avoir pris contact avec Madame Bénét, directrice de cette école, et lui avoir communiqué la fiche technique des produits hypoallergéniques employés, il s'avère que Madame Bénét n'a reçu aucun retour ni plaintes de la part des parents.

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres questions concernant le procès-verbal du 11 avril et, n'obtenant pas de réponse, il le soumet au vote.

Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour :

Point n°1 : Décision modificative n°1

Point n°2 : M57 principe de fongibilité

Point n°3 : Questions diverses

Comme à chaque séance, Monsieur Le Maire demande si, à la lecture de l'ordre du jour, un membre du Conseil tient à nous faire part d'un conflit d'intérêt avec les points abordés lors de ce Conseil.

N'obtenant pas de réponse, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour :

Point n°1) Décision modificative n°1

Lors du vote du budget, la commune a inscrit des dépenses imprévues. Or, dans la nouvelle norme comptable M57, la rubrique « dépenses imprévues » n'est plus autorisée.

Il est donc proposé d'effectuer les rectifications suivantes :

- Les dépenses imprévues dans la section de fonctionnement d'un montant de 98 489 euros doivent être inscrites au compte 6688 intitulé « Autres ».

- Les dépenses imprévues dans la section d'investissement d'un montant de 49 093,27 euros doivent être inscrites au compte 2171 intitulé « Terrains ».

Monsieur Le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

Point n°2) M57 Principe de Fongibilité

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de fongibilité que prévoit la M57 et laisse la parole à Monsieur Lounès Bellaïla, Adjoint aux Finances.

Monsieur Lounès Bellaïla explique que ce principe permet aux gestionnaires de disposer d'une plus grande marge de manœuvre dans le cadre de simplifications.

C'est notamment le cas en termes de fongibilité des crédits en ouvrant au Conseil Municipal la faculté de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite d'un montant maximum de 7,5%, à l'exclusion toutefois des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur Yoann Conte précise que cette disposition n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3500 habitants.

Monsieur Lounès Bellaïla répond qu'en effet, nous ne sommes pas visés par cette obligation, mais que la Préfecture a vivement recommandé à l'ensemble des communes d'appliquer cette disposition.

Monsieur Le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

Point n°3) Questions diverses

Monsieur Le Maire signale que nous avons reçu la demande écrite suivante de Monsieur Fabien Barthès, Conseiller Municipal :

« Suite à ma lecture du courrier concernant le manque de disponibilité des sapeurs-pompiers en journée, en date du 18 mars 2022, et la demande de recrutement de Sapeurs-pompiers volontaires en qualité d'employés de Mairie, est-il possible d'avoir une date de recrutement et savoir si le dossier a avancé ? »

Monsieur Le Maire répond qu'en vue de l'éventuelle embauche d'un employé-pompier volontaire, nous avons eu des discussions avec la Mairie de Peyriac qui, pour sa part, ne désire pas augmenter le nombre de ses agents. En ce qui nous concerne, nous avons un agent qui partira à la retraite dans le courant de l'année 2023 et pourrons envisager de créer un nouveau poste à ce moment-là.

Monsieur Fabien Barthès prend acte de cette précision.

Monsieur Le Maire lui demande par ailleurs quand les équipes du SDIS vont venir récupérer les produits périmés déposés dans nos locaux, ces produits menaçant de présenter des fuites.

Monsieur Fabien Barthès répond qu'il va s'occuper de cette question et qu'il nous en tiendra informés.

Monsieur Yoann Conte, Conseiller Municipal, signale que dans son lotissement, plusieurs couleuvres ont déjà été observées et demande ce qu'on peut faire.

Monsieur Marc Zindel, Adjoint, répond que tous les serpents sont des espèces protégées depuis le 1^{er} janvier 2022 et qu'il se propose d'intervenir pour les récupérer.

Madame Rose-Marie Garcia, secrétaire, signale qu'elle n'a reçu encore aucune réponse à ses mails adressés à tous les membres du Conseil, concernant la journée de formation et d'exercices du 18 mai prochain, à propos du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur Le Maire rappelle que tous les élus doivent être concernés par cette formation qui est assurée avec les organismes PREDICT, SMARR et AUDE-CENTRE.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle les prochaines animations qui auront lieu sur la commune, à savoir :

-Samedi et dimanche 14 et 15 mai : Les courses Handisport para-cyclistes dont les départs se feront à 9 heures 30 le samedi depuis la salle Polyvalente et 9 heures le dimanche,

-Samedi 21 mai : la foire aux vins du Minervois et 1^{ère} vente aux enchères avec une quinzaine de viticulteurs et producteurs. Les fonds récoltés à cette occasion en soutien aux viticulteurs seront entièrement reversés au Cru Minervois.

Madame Yolande Calmel demande quel est la nature des travaux effectués en ce moment au niveau du Chemin latéral.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de l'installation de nouvelles canalisations d'eau ainsi que d'une borne à incendie.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur Le Maire déclare la séance close à 18 heures 40.

Fait à Rieux-Minervois, le 12 mai 2022,

Bernard Yagues, Maire

